

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_124 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°3 - MARCHÉ MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS À PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à Paray-le-Monial pour un montant de 138 420,00 € HT soit 166 104,00 € TTC,

Considérant l'avenant n°1 en plus-value pour un montant de 3 800 €HT,

Considérant l'avenant n°2 relatif à la réalisation d'une mission complémentaire,

Considérant que l'un des membres du groupement, en l'espèce la société SF2E-CIE a fait l'objet d'une fusion-absorption et qu'elle est absorbée par la société MANERGY,

Considérant que ce changement est sans incidence financière,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un avenant n°3 pour prendre en compte la nouvelle identité juridique de ce membre du groupement,

DÉCIDE

Article 1 : De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SELARL GEOFFREY SETAN, mandataire du groupement – A2 INGENIERIE – MANERGY- ACOUSTIQUE FRANCE – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY-LE-MONIAL, un avenant n°3 tenant compte de la nouvelle identité juridique de l'un des membres du groupement.

Article 2 : De signer l'avenant n°3 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Fait à Paray-le-Monial, le 5 décembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais